

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1131**10 novembre 2004****SOMMAIRE**

ABN AMRO Multi-Manager Funds, Sicav, Luxembourg.	54246	Kimia, S.à r.l., Luxembourg.	54267
ABN AMRO Multi-Manager Funds, Sicav, Luxembourg.	54251	Koch Worldwide Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	54277
ADM Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	54272	Kordy S.A., Luxembourg.	54242
ADM Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	54272	Kordy S.A., Luxembourg.	54242
AGU, S.à r.l., Luxembourg.	54277	Leon Invest S.A., Luxembourg.	54288
Albert Thomas, S.à r.l., Luxembourg.	54275	Maciachini, S.à r.l., Luxembourg.	54255
Albert Thomas, S.à r.l., Luxembourg.	54276	Maestro Concerts S.A., Diekirch	54252
Amberlux S.A., Luxembourg.	54256	Maestro Concerts S.A., Diekirch	54253
Ampacet Europe S.A., Windhof.	54265	Malon Luxembourg S.A., Luxembourg.	54275
Ampacet Europe S.A., Windhof.	54265	Melfin BV, S.à r.l., Luxembourg.	54244
Archi-Concept International, S.à r.l., Bertrange.	54242	Melfin BV, S.à r.l., Luxembourg.	54246
Archi-Concept International, S.à r.l., Bertrange.	54242	Mizu-Nyk S.A., Luxembourg.	54284
Astraeus Limited S.A., Luxembourg.	54258	Norilsk Nickel Finance Luxembourg S.A., Luxembourg.	54277
Benelux Communications S.A., Luxembourg.	54273	Nyiragongo, S.à r.l., Hesperange	54265
Benelux Communications S.A., Luxembourg.	54274	Orange Communications Luxembourg S.A., Luxembourg.	54270
Beta Invest, Sicav, Luxembourg.	54267	Oxon S.A., Luxembourg.	54287
Beyond S.A., Luxembourg.	54287	Peinture Lacour, S.à r.l., Munsbach	54253
BHEP Europe, S.à r.l., Luxembourg.	54274	Pentair Asia Holdings, S.à r.l., Luxembourg.	54271
BPU Banca International S.A., Luxembourg.	54275	Petercam Moneta, Sicav, Luxembourg.	54258
Brain & More S.A., Luxembourg.	54285	PPR Luxembourg S.A., Luxembourg.	54276
Bratvest S.A., Luxembourg.	54286	Prestau S.A., Luxembourg.	54269
Bratvest S.A., Luxembourg.	54287	Prestau S.A., Luxembourg.	54270
Castro - Van Vlerken, S.e.n.c., Diekirch.	54243	Ro-Immo S.A., Luxembourg.	54288
Comptoir Immobilier Luxembourgeois S.A., Luxembourg.	54276	Ro-Immo S.A., Luxembourg.	54288
(L')Envol, S.à r.l., Ettelbruck.	54254	Ro-Immo S.A., Luxembourg.	54288
Equant S.A., Howald.	54255	Rouge Participation S.A., Luxembourg.	54268
European Partners S.A., Luxembourg.	54285	Roure S.A., Luxembourg.	54269
Finiper International S.A., Luxembourg.	54253	Searinvest S.A., Luxembourg.	54273
Gedo S.A., Luxembourg.	54287	Searinvest S.A., Luxembourg.	54273
Graphing Consult S.A., Luxembourg.	54284	Selec S.A., Luxembourg.	54268
Hôtel de Foetz S.A., Foetz.	54257	SGCE Investment Holding I, S.à r.l., Luxembourg.	54258
Hürlimpeck S.A., Luxembourg.	54285	Sistema Capital S.A., Luxembourg.	54264
Hutton Collins Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	54272	Sistema Finance S.A., Luxembourg.	54264
Hutton Collins Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	54272	Socjym S.A.H., Luxembourg.	54283
Imvo S.A.H., Luxembourg.	54256	Steflot Holding, S.à r.l., Luxembourg.	54257
Incatrust S.A.H., Luxembourg.	54257	T.L.I., Transport Liquide International S.A., Uffingen.	54256
Initial Textiles Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	54246	T.L.I., Transport Liquide International S.A., Uffingen.	54257
Inter Marine Investment Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg.	54276	Telepiù Funding S.A., Luxembourg.	54284
International Telecom, S.à r.l., Luxembourg.	54274	Terminal Real Estate Holdings Company, S.à r.l., Luxembourg.	54275

KORDY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.938.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

Signature.

(072495.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2004.

KORDY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.938.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

Signature.

(072492.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2004.

ARCHI-CONCEPT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.
R. C. Luxembourg B 76.670.

L'an deux mille quatre, le dix-sept août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Monsieur Philippe Golinvaux, architecte, demeurant à L-9980 Wilwerdange, maison 43,

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Philippe Golinvaux, prénommé, est le seul associé de la société à responsabilité limitée ARCHI-CONCEPT INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-2610 Howald, 250, route de Thionville, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 813 du 7 novembre 2000, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 784 du 20 septembre 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 76.670, au capital social de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,00) chacune.

2. L'associé unique décide de transférer le siège social de la société au 117A, rue de Leudelange, à L-8079 Bertrange, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Bertrange.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Golinvaux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, vol. 144S, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

E. Schlessler.

(072698.3/227/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

ARCHI-CONCEPT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.
R. C. Luxembourg B 76.670.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

E. Schlessler.

(072699.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

CASTRO - VAN VLERKEN, S.e.n.c., Société en nom collectif
agissant sous l'enseigne commerciale GLOBAL CLEARING MERCHANT, S.e.n.c.
 Siège social: L-9206 Diekirch, 20A, Bamertall.
 R. C. Luxembourg B 102.625.

—
 STATUTS

Les Constituants:

- 1- Monsieur George Castro, commerçant né le 19 novembre 1966, résidant aux USA Floride Tamarac FL-33321-7000 NW 76 CT
- 2- Monsieur Paul van Vlerken, commerçant né le 27 janvier 1945, résidant en Belgique, B-2000 Anvers Turnhoutstwg n° 108

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les Constituants et tous ceux qui pourraient devenir Associés par la suite, une Société en Nom Collectif qui sera régie par les Lois luxembourgeoises y relatives ainsi que par les Présents statuts .

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat

Art. 3. La Société prendra comme dénomination Société en Nom collectif CASTRO - VAN VLERKEN agissant sous l'enseigne commerciale GLOBAL CLEARING MERCHANT, S.e.n.c.

La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute sur simple décision des Associés.

Art. 5. Le Siège Social est établi au Luxembourg, il pourra être transféré dans n'importe quelle autre localité du Grand-Duché sur simple décision des Associés.

Art. 6 Le Capital Social a été établi à EUR 2.500 deux mille cinq cents Euros. Divisé en cent parts de vingt-cinq (25 EUR) chacune.

Souscription du capital

1- Monsieur George Castro	99 Parts
2- Monsieur Paul van Vlerken	1 Part
Total: cent parts sociales	100 Parts

Toutes les Parts ont été libérées totalement par des versements en espèces, de sorte que la somme De deux mille cinq cents (Euro 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle Société.

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants, Associés ou non. Ils peuvent être nommés pour un terme illimité.

Les Gérants sont rééligibles.

Art. 8. Chaque Année par le 31 décembre il sera fait par la Gérance un inventaire de l'Actif et du Passif de la Société ainsi que le bilan et le Compte des Profits et Pertes.

Le Bénéfice Net; déduction faite de tout frais généraux et amortissements, est à la disposition de l'assemblée Générale de la Société.

Art. 9. Pour tous les points non expressément prévus dans les présentes, les parties se réfèrent aux dispositions Légales en vigueur.

Tous les frais, dépenses, rémunérations et charges de tous espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa Constitution ont été réglés.

Et ensuite les Associés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du Capital Social, se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée Générale et ont pris avec l'unanimité les résolutions suivantes

1. A été nommé comme Gérant Monsieur George Castro, préqualifié
2. Le mandat est défini pour une durée illimitée.
3. La Société est valablement engagée par la signature individuelle du Gérant
4. Le Siège Social a été établi à 20a Bamertall, L-9206 Diekirch (Luxembourg)

Fait et Passé à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec preuves de leurs Identités, le Présent Acte.

Fait à la date du 1^{er} septembre 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00429. – Reçu 179 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072048.3/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2004.

MELFIN B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Arnhem.

Principal establishment: L-1933 Luxembourg, 43, rue Siggy vu Lëtzebuerg.

R. C. Luxembourg B 88.944.

—

In the year two thousand and four, on the seventeenth of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg to whom remains the present deed.

There appeared:

MELCHEMIE GROUP B.V., S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in Arnhem, The Netherlands, and its principal establishment at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, duly represented by Mr Nettel, sole manager,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on August 16, 2004 in Luxembourg.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is, as of the date hereof, the sole member of MELFIN B.V., S.à r.l., a société à responsabilité limitée (hereinafter referred to as the Company), transferred to Luxembourg on 23 August 2002, pursuant to a deed of notary Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* N° 1544 on 25 October 2002, and which articles of incorporation have been modified by a deed of notary Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, and which deed has been published in the *Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations* N° 357 on 2 April 2003;

- that the sole member of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to amend Article 12 of the articles of incorporation of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 12.** The Company is managed by a board of managers composed of one or several A manager(s) and one or several B manager(s). Neither the A manager(s) nor the B manager(s) need to be shareholders. The A manager(s) and the B manager(s) are appointed and dismissed by general meeting of shareholders acting on the votes of a majority of share capital, which determines their powers and the duration of their mandates. The A manager(s) and the B manager(s) may be re-elected and may be revoked *ad nutum* with or without cause at any time.

Towards third parties, the A manager(s) and the B manager(s), acting jointly, have the most extensive powers for the ordinary administration of the Company. The A manager(s) and the B manager(s), acting jointly, may execute any act without exception (other than these acts for which a general meeting is required by law) which are deemed appropriate with regard to the object of the Company. The Company will be bound by the joint signature of at least two managers, of which one must be a B manager and one a A manager.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager of the same category as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. Meetings may further be held by way of conference call only.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopy, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.»

Second resolution

The sole partner resolves to confirm the appointment of Mr Oscar Nettel, manager, residing at 43, rue Siggy vu Lëtzebuerg L-1933 Luxembourg, as A manager of the Company and to appoint ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a public limited liability company having its registered office at Luxembourg, L-2453, 5, rue Eugène Ruppert, registered with the Trade and Company Register of Luxembourg under number B 28.967 as a new B Manager of the Company for an unlimited period of time.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and French versions, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept août.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

La société MELCHEMIE GROUP B.V., S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège statutaire à Arnhem, Pays-Bas et son Principal Etablissement au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, représentée par M. Oscar Nettel, son unique gérant, dûment autorisé, ici représentée par M. Frank Stolz-Page, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 16 août 2004.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- en date du présent acte, elle est l'associée unique de MELFIN B.V., S.à r.l., une société à responsabilité limitée (ci-après la Société), transférée au Luxembourg par un acte du notaire Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, du 23 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1544 du 25 octobre 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant un acte du notaire Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, ledit acte ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 357 du 2 avril 2003,
- l'associée unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société est administrée par un conseil de gérance composé de un ou plusieurs gérants A et un ou plusieurs gérants B. Ni les gérants A, ni les gérants B, ne doivent être associés. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité du capital social, cette dernière déterminant leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B peuvent être réélus et peuvent être révoqués ad nutum à tout moment avec ou sans motif.

Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour assurer l'administration ordinaire de la Société. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B agissant conjointement peuvent exécuter tous actes, sans exception (autres que les actes pour lesquels la loi requiert une assemblée générale), qui semblent appropriés au regard de l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de deux gérants, dont un doit être un gérant de catégorie A et un doit être de catégorie B.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, par télécopie ou câble, télégramme ou télex, un autre gérant comme son fondé de pouvoir. Chaque gérant peut assister et sera considéré comme étant présent à une réunion du conseil de gérance, par conférence téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication qui permettra à tous les participants à la réunion de s'entendre et de se parler les uns les autres, et la participation à une réunion par de tels moyens sera assimilée à une présence physique à une telle réunion. Les réunions peuvent aussi être tenues par simple conférence téléphonique.

Les résolutions approuvées par écrit et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions adoptées lors des réunions des gérants.

Dans ces cas, de telles résolutions ou décisions peuvent être prises expressément, soit en étant formulées dans une résolution circulaire, ou transmise par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopieur, ou par téléphone, téléconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié.

Pareille résolution écrite pourra être prise dans un seul ou plusieurs documents séparés ayant tous le même contenu.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de confirmer la nomination de M. Oscar Nettel, gérant, résidant au 43, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg, comme gérant A de la Société et décide de nommer ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 28.967 au poste de gérant B de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, vol. 1445, fol. 90, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

A. Schwachtgen.

(072910.3/230/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

MELFIN B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Arnhem.

Principal établissement: L-1933 Luxembourg, 43, rue Siggy vu Lëtzebuerg.
R. C. Luxembourg B 88.944.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1072 du 17 août 2004 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(072911.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

INITIAL TEXTILES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 100.740.

Les statuts coordonnés ont été déposés au Registre de Commerce des Sociétés et Associations en date du 6 septembre 2004.

Signature.

(072660.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

ABN AMRO MULTI-MANAGER FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 78.762.

L'an deux mille quatre, le dix-huit août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable ABN AMRO MULTI-MANAGER FUNDS, avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 78.762,

constituée sous la dénomination de A.A.ADVISORS MULTI-MANAGER FUNDS aux termes d'un acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 891 du 14 décembre 2000,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 décembre 2002, publié au Mémorial C 142 du 12 février 2003.

La séance est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Christophe Becue, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Emmanuel Vergeynst, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Micheline Devillé, employé privé, demeurant à Habay (Belgique).

Monsieur le président expose ensuite:

1.- Que toutes les actions étant nominatives, les convocations avec l'ordre du jour ont été faites par lettres recommandées adressées aux actionnaires en date du 9 août 2004.

Il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que deux millions cinq cent vingt mille cent six (2.520.106) actions parmi les trois millions sept cent cinquante-cinq mille six cent dix-huit (3.755.618) actions émises sont représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Remplacement de toute référence dans les articles des statuts à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), par la loi du 30 décembre 2002 relative aux OPCVM et remplacer spécialement dans le quatrième alinéa de l'article 5 des statuts l'article 111 de la loi du 30 mars 1988 relative aux OPCVM par l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux OPCVM;

2. Remplacement de toute référence dans les articles des statuts de la monnaie d'expression LUF par la monnaie d'expression Euros et modification des montants correspondants;

3. Ajout à l'article 19 des statuts des prescriptions du chapitre 5 de la loi du 20 décembre 2002, concernant la politique d'investissement des OPCVM;

4. Ajout d'un article 28, relatif à la gestion de la société et à la nomination de la société de gestion conformément au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002, comme suit:

«La Société peut désigner une société de gestion en conformité avec les prescriptions de la loi du 20 décembre 2002.

La Société peut également nommer des prestataires de services tiers, en vue de lui permettre de mieux gérer ses affaires courantes, et de leur déléguer certains pouvoirs relatifs à ses attributions et à la gestion journalière des investissements de la Société.

Ainsi la Société peut conclure des contrats de gestion ou de conseils avec un ou plusieurs gestionnaires ou sociétés affiliés ou non au groupe ABN AMRO. La Société a désigné ABN AMRO INVESTMENT FUNDS S.A. en tant que société de gestion (Ci-après, la «Société de Gestion»).

L'objet de la Société de Gestion est de fournir des services de gestion collective de portefeuilles à la Société, incluant les fonctions de (i) gestion d'actifs, (ii) d'administration centrale et (iii) de commercialisation de fonds.

En vue de mener ses activités de façon plus efficace, la Société de Gestion peut, en accord avec le conseil d'administration de la Société, à ses propres frais et sous sa propre responsabilité, déléguer l'exercice, pour son propre compte, d'une ou de plusieurs de ses fonctions à des prestataires de services tiers.

Dans le cadre de la délégation de fonctions, le conseil d'administration de la Société de Gestion doit mettre en place des mécanismes et des procédures de contrôle appropriés, incluant le contrôle de la gestion des risques liés aux investissements, ainsi que la production de rapports d'activités réguliers de façon à assurer une supervision efficace des tiers auprès desquels certaines fonctions ont été déléguées. Le fait que la Société de Gestion ait délégué ses fonctions à des tiers ne peut avoir en aucun cas d'incidence sur sa responsabilité.»

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer toute référence dans les articles des statuts à la loi du 30 mars 1988 relative aux OPCVM, par la loi du 30 décembre 2002 relative aux OPCVM et de remplacer spécialement dans le quatrième alinéa de l'article 5 des statuts, l'article 111 de la loi du 30 mars 1988 relative aux OPCVM par l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux OPCVM.

Suite à ces décisions, les articles 4, 5, 22, 29 et 34 ont dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. Deuxième alinéa. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Art. 5. 4^{ème} alinéa. Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un «Compartiment» et ensemble les «Compartiments»), au sens de l'article 133 de la Loi du 20 décembre 2002, correspondant à une classe d'actions ou correspondant à plusieurs classes d'actions, de la manière décrite à l'article 11 ci-dessous. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque masse d'avoirs sera investie pour le bénéfice exclusif de la (ou des) classe(s) d'actions correspondante(s). La Société doit être considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers et en particulier vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements qui lui incombent, sauf accord contraire intervenu avec les créanciers de la Société. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euro, convertis en euro et le capital sera égal à la somme des avoirs nets de toutes les classes d'actions.

Art. 22. Deuxième alinéa. Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 29. Deuxième alinéa. Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 34. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer toute référence dans les articles des statuts de la monnaie d'expression LUF par la monnaie d'expression Euros et de modifier les montants correspondants.

Suite à ces décisions, l'article 5, premier alinéa des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'article 11 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement 1.250.000,- euros. Le capital initial est de 40.000 euros (quarante mille euros) divisé en 400 (quatre cents) actions sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 19 des statuts les prescriptions du chapitre 5 de la loi du 20 décembre 2002, concernant la politique d'investissement des OPCVM.

Suite à cette décision l'article 19 des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 19. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment en conformité avec les prescriptions de la partie I de loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectifs, (ii) ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements.

Sous ces réserves, le conseil d'administration peut décider que les investissements et placements de la Société se feront exclusivement de:

- (1) (a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé;

(b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que le choix de la bourse ou du marché ait été prévu par les documents constitutifs de la Société;

(d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, et pour autant que le choix de la bourse ou du marché ait été prévu par les documents constitutifs de la Société;

- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

(e) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

(f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

(g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points a), b) et c) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments relevant du paragraphe (1) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents constitutifs de la Société,

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

(h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés à l'article 1^{er} de la présente loi, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a), b) ou c) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

(2) Toutefois:

(a) la Société peut placer ses actifs à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe (1);

(b) la Société peut acquérir les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité;

(c) la Société ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.

(3) La Société peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

(4) (a) La Société est autorisée en outre à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire aux conditions et dans les limites fixées par la CSSF pour autant que ces techniques et instruments soient employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille. Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, ces conditions et limites doivent être conformes aux dispositions de la partie I de la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectifs.

En aucun cas, ces opérations ne doivent amener la Société à s'écarter de ses objectifs d'investissement tels qu'exposés dans son règlement de gestion, dans ses documents constitutifs ou dans son prospectus.

(b) La Société doit veiller à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.

(c) La Société peut, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites fixées au paragraphe (5) (e) ci-dessous, investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées au paragraphe (5). Lorsque la Société investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées au paragraphe (5). Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions du présent paragraphe.

(5) (a) La Société ne peut investir plus de 10% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité. La Société ne peut investir plus de 20% de ses actifs nets dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie de la Société dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au paragraphe (1) (f), ou 5% de ses actifs nets dans les autres cas.

(b) La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par la Société auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5% de ses actifs nets ne peut dépasser 40% de la valeur de ses actifs nets. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au point (a) ci-dessus, la Société ne peut combiner:

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule entité,
- des dépôts auprès d'une seule entité, et/ou
- des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité, qui soient supérieurs à 20% de ses actifs nets.

(c) La limite prévue au point (a) ci-dessus, première phrase, est portée à un maximum de 35% si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres font partie.

(d) La limite prévue au point (a) ci-dessus, première phrase, est portée à un maximum de 25% pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Lorsque la Société investit plus de 5% de ses actifs nets dans les obligations mentionnées au premier alinéa et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur des actifs nets de la Société.

(e) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués aux points (c) et (d) ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40% mentionnée au point (b). Les limites prévues aux points (a), (b), (c) et (d) ne peuvent être combinées; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux points (a), (b), (c) et (d), ne peuvent pas dépasser au total 35% des actifs nets de la Société.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans le présent article.

La Société peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

(6) (a) Les limites prévues au paragraphe 5 sont portées à 20% au maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité, lorsque, conformément aux documents constitutifs de la Société, la politique de placement de la Société a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

(b) La limite prévue au point (a) est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

(7) (a) Par dérogation au paragraphe 5 et suivants, la Société est autorisée à placer, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché mo-

nétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («O.C.D.E.») ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne.

(f) par dérogation aux limites stipulés aux alinéas 3. (a), (b) et (c) ci-dessus, chaque Compartiment est autorisé, selon le principe de la répartition des risques, à investir jusqu'à concurrence de 100% de son actif net dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales,

La Société doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

(b) la Société doit mentionner expressément, dans ses documents constitutifs, les Etats, collectivités publiques territoriales ou organismes internationaux à caractère public émetteurs ou garantissant les valeurs dans lesquelles elle a l'intention de placer plus de 35% de ses actifs nets.

(c) De plus, la Société doit inclure, dans les prospectus ou dans toute publication promotionnelle une phrase, bien mise en évidence, attirant l'attention sur cette autorisation et indiquant les Etats, collectivités publiques territoriales et les organismes internationaux à caractère public dans les valeurs desquels elle a l'intention de placer ou a placé plus de 35% de ses actifs nets.

(8) (a) La Société peut acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés au paragraphe 1 (e), à condition de ne pas investir plus de 20% de ses actifs nets dans un même OPCVM ou autre OPC. Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples, au sens de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002, est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

(b) Les placements de la Société dans des parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30% des actifs nets de la Société.

Lorsque la Société a acquis des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas combinés aux fins des limites prévues au paragraphe 5.

(c) Lorsque la Société investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ladite société de gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement de la Société dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC.

(d) le taux maximum de commission de gestion relatif aux parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC dans lesquels la Société investit est fixé à 3%.

(9) (a) La Société ne peut acquérir d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

(b) En outre, la Société ne peut acquérir plus de:

- 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur;
- 10% d'obligations d'un même émetteur;
- 25% des parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC;
- 10% d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Les limites prévues aux deuxième, troisième et quatrième tirets peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

(c) Les points (a) et (b) ci-dessus ne sont pas d'application en ce qui concerne:

- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne ou ses collectivités publiques territoriales;

- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne;

- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie;

- les actions détenues par la Société dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'Union Européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour la Société la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'Etat tiers à l'Union Européenne respecte dans sa politique de placement les limites établies par les paragraphes (5), (8) et (9), points (a) et (b). En cas de dépassement des limites prévues aux paragraphes (5) et (8), le paragraphe (10) ci-dessous s'applique mutatis mutandis;

- les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital des sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs.

(10) (a) la Société ne doit pas nécessairement se conformer aux limites décrites ci-dessus lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs. Tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, la Société nouvellement agréée peut déroger aux paragraphes (5), (6), (7) et (8) pendant une période de six mois suivant la date de son agrément.

(b) Si un dépassement des limites visées au paragraphe (a) intervient indépendamment de la volonté de la Société ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celle-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des participants.

(c) Dans la mesure où la Société est une entité juridique à compartiments multiples où les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et de ceux des créanciers dont la créan-

ce est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment est à considérer comme un émetteur distinct pour les besoins de l'application des règles de répartition des risques formulées aux paragraphes (5), (6) et (8).

(11) (a) En principe la Société ne peut pas emprunter, toutefois, elle peut acquérir des devises par le truchement d'un type de prêt face à face.

(b) Par dérogation au paragraphe (a), la société peut emprunter:

- à concurrence de 10% de ses actifs nets, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires;
- à concurrence de 10% de ses actifs nets, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts devant permettre l'acquisition de biens immobiliers indispensables à la poursuite directe de ses activités; dans ce cas, ces emprunts et ceux visés ci-dessus ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 15% de ses actifs nets.

(12) (a) Sans préjudice de l'application des paragraphes (1) et (2), la Société ne peut octroyer de crédits ou se porter garant pour le compte de tiers. Les garanties octroyées dans le cadre d'opérations d'achat ou de vente de contrats à terme ne sont considérées comme constituant des emprunts dans le cadre de cette restriction.

(b) Le point (a) ne fait pas obstacle à l'acquisition, par la Société, de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés au paragraphe (1)(e), (g) et (h), non entièrement libérés.

(13) La Société ne peut pas effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers mentionnés au paragraphe (1)(e), (g) et (h).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un article 28 aux statuts, relatif à la gestion de la société et à la nomination de la société de gestion conformément au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002, comme suit:

«**Art. 28.** La Société peut désigner une société de gestion en conformité avec les prescriptions de la loi du 20 décembre 2002.

La Société peut également nommer des prestataires de services tiers, en vue de lui permettre de mieux gérer ses affaires courantes, et de leur déléguer certains pouvoirs relatifs à ses attributions et à la gestion journalière des investissements de la Société.

Ainsi la Société peut conclure des contrats de gestion ou de conseils avec un ou plusieurs gestionnaires ou sociétés affiliés ou non au groupe ABN AMRO. La Société a désigné ABN AMRO INVESTMENT FUNDS S.A. en tant que société de gestion (Ci-après, la «Société de Gestion»).

L'objet de la Société de Gestion est de fournir des services de gestion collective de portefeuilles à la Société, incluant les fonctions de (i) gestion d'actifs, (ii) d'administration centrale et (iii) de commercialisation de fonds.

En vue de mener ses activités de façon plus efficace, la Société de Gestion peut, en accord avec le conseil d'administration de la Société, à ses propres frais et sous sa propre responsabilité, déléguer l'exercice, pour son propre compte, d'une ou de plusieurs de ses fonctions à des prestataires de services tiers.

Dans le cadre de la délégation de fonctions, le conseil d'administration de la Société de Gestion doit mettre en place des mécanismes et des procédures de contrôle appropriés, incluant le contrôle de la gestion des risques liés aux investissements, ainsi que la production de rapports d'activités réguliers de façon à assurer une supervision efficace des tiers auprès desquels certaines fonctions ont été déléguées. Le fait que la Société de Gestion ait délégué ses fonctions à des tiers ne peut avoir en aucun cas d'incidence sur sa responsabilité.»

Suite à cette décision, les articles 28 à 33 deviendront les article 28 à 34.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Becue, E. Vergeynst, M. Devillé, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 août 2004, vol. 900, fol. 49, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 août 2004.

F. Kessler.

(072694.3/219/354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

ABN AMRO MULTI-MANAGER FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 78.762.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 août 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 août 2004.

F. Kessler.

(072695.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

**MAESTRO CONCERTS S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. DIVON S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
H. R. Luxemburg B 95.179.

Im Jahre zweitausendvier, den einundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind die Aktionäre der anonymen Gesellschaft DIVON S.A., mit Sitz zu L- 9227 Diekirch, 50, Esplanade, eingetragen im Firmenregister zu Diekirch unter Nummer 6.675 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen getreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 11. Oktober 2002, veröffentlicht im Mémorial C Blatt 81496 vom 27. November 2002.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Paul Muller, Privatbeamter, wohnhaft zu Siebenaller.

Der Vorsitzende wählt zum Schriftführer Dame Cindy Counhaye, Notarschreiberin, wohnhaft zu Messancy (B).

Die Versammlung wählt zum Stimmenprüfer Herrn Nico Simon, Notarschreiber, wohnhaft zu Weiswampach.

Der Vorsitzende erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

1) Die erschienenen Aktionäre sowie die von ihnen innegehaltene Aktienzahl auf einer Präsenzliste aufgeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Vorsitzenden, den Schriftführer, den Stimmenprüfer und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Aus der Präsenzliste erhellt, dass die ein tausend (1.000) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen in gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, womit die Versammlung rechts-gültig über sämtliche auf der Tagesordnung angeführten Punkte entscheiden kann.

3) Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

- Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft
- Abänderung des Gesellschaftszweckes
- Abberufung eines Verwaltungsratsmitgliedes
- Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitgliedes.

Nachdem vorstehende Tagesordnung seitens der Generalversammlung gutgeheissen wurde, wurden nachfolgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluß

Die Versammlung beschliesst, die Bezeichnung der Gesellschaft in MAESTRO CONCERTS S.A. umzubenennen.

Demgemäss hat Absatz eins des erste Artikels der Statuten fortan folgenden Wortlaut:

«Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung MAESTRO CONCERTS S.A.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern und somit den ersten und den zweiten Absatz des zweiten Artikels der Statuten durch folgenden Text zu ersetzen:

«Zweck der Gesellschaft ist:

- die Schaffung von musikalischen Werken,
- die Aktivität eines Autors, Komponisten und Arrangeurs,
- das Unternehmen eines Tonaufnahmestudios, eines Synchronisationsstudios, eines Montage und Verwirklichungsstudios von Tonbändern und Digitalbändern,
- der Grosshandel von Schallplatten, CD's, Tonbändern und Kassetten,
- die Herausgabe von musikalischen Audio-Video Produktionen,
- die Organisation von Veranstaltungen und Konzerten.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Herrn Sebastianus Marinus SEP mit sofortiger Wirkung von seiner Funktion als Verwaltungsratsmitglied abzurufen, welchem Entlastung erteilt wird.

Vierter und letzter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Herrn Ivan Crab, wohnhaft zu H-2634 Nagyörzsöny, zum neuen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen und zwar für die Dauer von sechs Jahren.

Da die Tagesordnung erschöpft ist wird die Versammlung aufgehoben.

Kosten und Gebühren

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf eintausend Euro (1.000,- EUR).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Muller, C. Counhaye, N. Simon, U. Tholl.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, vol. 428, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 13. August 2004.

U. Tholl.

(902902.3/232/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} septembre 2004.

MAESTRO CONCERTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 95.179.

Statuts coordonnés suivant acte du 21 juillet 2004, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

U. Tholl.

(902903.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} septembre 2004.

FINIPER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.563.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce des sociétés et associations en date du 6 septembre 2004.

Signature.

(072661.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

PEINTURE LACOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 217, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 80.492.

L'an deux mille quatre, le douze août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Lacour, maître peintre, né à Luxembourg, le 21 août 1965, demeurant à L-5222 Sandweiler, 1, am Gronn.

2.- Monsieur Antonio Vieira Teixeira, contremaître, né à Varzea do Douro (Portugal), le 22 mars 1967, demeurant à L-3250 Bettembourg, 88, rue Emile Klensch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée PEINTURE LACOUR, S.à r.l., ayant son siège social à L-2628 Luxembourg, 47A, rue des Trévires, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 80.492), a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 744 du 11 septembre 2001.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-2628 Luxembourg, 47A, rue des Trévires, à L-5366 Munsbach, 217, rue Principale, avec effet au 1^{er} août 2004, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article trois des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Munsbach.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cents euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Lacour, A. Vieira-Teixeira, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 août 2004, vol. 527, fol. 89, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 septembre 2004.

J. Seckler.

(072693.3/231/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

L'ENVOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 9, rue de Bastogne.

R. C. Luxembourg B 102.606.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le douze août.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Jean-Luc Joriatti, commerçant, demeurant à L-9231 Diekirch, 17, rue des Fleurs.

Lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de L'ENVOL, S.à r.l. (unipersonnelle).**Art. 5.** Le siège social est établi à Ettelbruck. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par Monsieur Jean-Luc Joriatti, prénommé.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, sous peine de forclusion.**Art. 10.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 15.** Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes

L'assemblée nomme gérant Monsieur Jean-Luc Joriatti, commerçant, demeurant à L-9231 Diekirch, 17, rue des Fleurs.

La société est valablement engagée par la signature du gérant.

Le siège social est établi à L-9010 Ettelbruck, 9, rue de Bastogne.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ huit cents (800) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée le comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, états et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Enregistré à Diekirch, le 16 août 2004, vol. 614, fol. 42, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 août 2004.

F. Unsen.

(902898.3/234/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} septembre 2004.

MACIACHINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 94.700.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce des sociétés et associations en date du 6 septembre 2004.

Signature.

(072662.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

EQUANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5885 Howald, 201, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 41.759.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 2 mai 2004

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 2 mai 2004 que:

- M. Monsieur Mark Moyer, demeurant 5, Wood End Close, Farnham Common, Bucks SL2 4 RF, Royaume-Uni, a démissionné de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2003;

- M. Raymond Campkin, demeurant 89, Arlington Road, Camden, London NW1 7ES, Royaume-Uni, a démissionné de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 10 février 2004;

- M. Laurence Bryant, administrateur de sociétés, né le 6 novembre 1967 à Banbury (Royaume-Uni), demeurant 17 Upton Close, Swindon, Wiltshire SN25 4UL, Royaume-Uni, a été nommé comme administrateur de la Société avec effet immédiat;

- Mme Aline Daufresne de la Chevalerie, administrateur de sociétés, né le 26 janvier 1966 à Bruxelles (Belgique), demeurant 91, rue de Livourne, 1050 Bruxelles, Belgique, a été nommé administrateur de la Société avec effet immédiat.

Les mandats de M. Laurence Bryant et de Mme Aline Daufresne de la Chevalerie prendront fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2004.

Pour EQUANT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00474. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072651.3/250/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

IMVO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.121.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2004.

Signature.

(072670.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

AMBERLUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.492.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00039, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2004.

Signature.

(072672.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

T.L.I., TRANSPORT LIQUIDE INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Uffingen.
H. R. Luxemburg B 91.663.

Im Jahre zweitausendvier, den zwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind die Aktionäre der anonymen Gesellschaft TRANSPORT LIQUIDE INTERNATIONAL S.A. (T.L.I. S.A.), mit Sitz zu Uffingen, R.C.S.L. Nummer B 91.663, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen getreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch, am 20. August 1999, veröffentlicht im Mémorial C Blatt 40022 vom 10. November 1999 und ihre Statuten wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 12. Februar 2004, veröffentlicht im Mémorial C Blatt 23.653 vom 11. Mai 2004.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Franz Fischer Junior, Unternehmer, wohnhaft zu D-Nienburg.

Der Vorsitzende wählt zum Schriftführer Herrn Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft zu Siebenaler.

Die Versammlung wählt zum Stimmenprüfer Herrn Edmund Kisters, Privatbeamter, wohnhaft zu Weiswampach.

Der Vorsitzende erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

1) Die erschienenen Aktionäre sowie die von ihnen innegehaltene Aktienzahl auf einer Präsenzliste aufgeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Vorsitzenden, den Schriftführer, den Stimmenprüfer und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Aus der Präsenzliste erhellt, dass die fünfundsiebzig (75) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen in gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, womit die Versammlung rechts-gültig über sämtliche auf der Tagesordnung angeführten Punkte entscheiden kann.

3) Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

- Abänderung des elften Artikels der Statuten.

- Ermächtigung des Verwaltungsrats zur Ernennung eines Direktors.

Nachdem vorstehende Tagesordnung seitens der Generalversammlung gutgeheissen wurde, wurden nachfolgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluß

Die Versammlung beschliesst, Artikel 11 der Statuten abzuändern und durch folgenden Text zu ersetzen:

«Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die alleinige Unterschrift des Direktors verpflichtet, welcher durch den Verwaltungsrat nach vorheriger Genehmigung der Hauptversammlung ernannt wird, es sei denn, dass spezielle Entscheidungen getroffen werden über Bevollmächtigung und Stellvertretung des Verwaltungsrates, so wie vorge-sehen in Artikel 10 gegenwärtiger Satzung.»

Zweiter Beschluß

Die Versammlung erlaubt dem Verwaltungsrat, Herrn Edmund Kisters, Privatbeamter, wohnhaft zu Weiswampach, zum Direktor mit den weitestgehenden Befugnissen zu ernennen, um die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Da die Tagesordnung erschöpft ist wird die Versammlung aufgehoben.

Kosten und Gebühren

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf tausend fünf-zig Euro (EUR 1.050,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Fischer, P. Müller, E. Kisters, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 30 juillet 2004, vol. 428, fol. 39, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 27. August 2004.

U. Tholl.

(902899.3/232/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} septembre 2004.

T.L.I., TRANSPORT LIQUIDE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ulflingen.

R. C. Luxembourg B 91.663.

Statuts coordonnés suivant acte du 20 juillet 2004, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

U. Tholl.

(902900.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} septembre 2004.

INCATRUST, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 56.405.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06510, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

Signature.

(072675.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

HOTEL DE FOETZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 1, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 40.069.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, en septembre 2004, réf. LSO-AU00822, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 6 septembre 2004.

J. Hary

Administrateur-délégué

(072682.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

STEFLOT HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 93.175.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenu à Luxembourg en date du 26 août 2004 que:

- Le siège social de la Société est transféré au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2004.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00759. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072856.3/1035/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

PETERCAM MONETA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.352.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00561, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(072689.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

ASTRAEUS LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 77.549.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la Société

en date du 31 août 2004 à 9.00 heures

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00722. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072686.3/984/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

SGCE INVESTMENT HOLDING I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.670.

STATUTES

In the year two thousand four, on the fourth of August.

Before Us, Maître Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

SGCE HOLDING I, S.à r.l., a limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

here represented by two of its managers Mr Guy Hornick, Expert-Comptable, residing professionally in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire and Mr Claude Schmitz, Conseil Fiscal, residing professionally in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. A private limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed under the name SGCE INVESTMENT HOLDING I, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, «board of managers» means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of partners (as used in these Articles, «general meeting of partners» means the sole partner if there is no more than one partner) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would

interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever, including the acquisition, and granting, of licences relating to such intellectual property rights.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other group company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 4. Duration. The duration of the Company is unlimited.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500 EUR) represented by hundred and twenty-five (125) shares in registered form with a par value of hundred euros (EUR 100) each, all subscribed and fully paid-up.

The share capital of the Company may be increased or reduced one or more times by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art. 6. Shares. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. Manager(s) need not be partner(s).

The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum).

Art. 8. Powers of the board of managers. All powers not expressly reserved by Law or these Articles to the general meeting of partners shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether partners or not, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are valid if approved by a majority of the votes cast. Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights. If the Company is owned by a sole partner, such partner shall have all powers conferred by Law to the general meeting of partners.

Each partner shall have voting rights in proportion to the partner's ownership interest in the Company.

Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of partners may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of partners may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than one half of the share capital of the Company.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December.

Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss account.

The balance sheet and the profit and loss account shall be submitted for approval to the general meeting of partners who shall vote specifically as to whether discharge is given to the board of managers and, if applicable, the statutory auditors.

Art. 15. Allocation of Profits. The gross profits of the Company as stated in its annual accounting, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, shall constitute the Company's net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be annually allocated to the statutory reserve, until the reserve is equal to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be partners, appointed by resolution of the general meeting of partners, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the partners in proportion to their share ownership in the Company.

VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of applicable Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and end on 31 December 2004.

Subscription - Payment

Wherefore, SGCE HOLDING I, S.à r.l., previously named and represented as stated here above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all hundred and twenty-five (125) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand three hundred euros (2,300.- EUR).

Resolutions of the sole partner

Immediately following the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital of the Company, passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

1) Mr Thierry Fleming, Expert-Comptable, born in Luxembourg, on the 24th of July 1948, residing professionally in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2) Mr Claude Schmitz, Conseil Fiscal, born in Luxembourg, on the 23rd of September 1955, residing professionally in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3) Mr Guy Hornick, Expert-Comptable, born in Luxembourg, on the 29th of March 1951, residing professionally in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. The registered office of the Company is set at 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatre août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

SGCE HOLDING I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, avec siège social au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

ici représentée par deux de ses gérants Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire et Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les Statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination SGCE INVESTMENT HOLDING I, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, «conseil de gérance» désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés (dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi

de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, respectivement à ses filiales, à des sociétés affiliées, ou toutes autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être actionnaire(s).

Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit (par courrier ou téléfax ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique).

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de deux gérants ou par la ou les signature(s) simple ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote. Si la Société est représentée par un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit que ce soit par courrier, télécopie ou tous autres moyens de communication électronique y compris par courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télécopie soit tous autres moyens de communication électronique y compris le courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou télécopie.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société auquel est annexé un sommaire de tous ses engagements et des dettes du/des gérants et associés à l'égard de la Société et un compte des pertes et profits.

Le bilan et le compte des profits et pertes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des associés qui devront spécialement voter pour donner décharge au conseil de gérance, et, le cas échéant, au commissaire.

Art. 15. Affectation des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

SGCE HOLDING I, S.à r.l., précédemment nommée, représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cent vingt-cinq (125) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille trois cents euros (2.300,- EUR).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérant de la Société pour une période indéterminée:

1) M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2) M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3) M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Le siège social de la Société est fixé au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et lit l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Hornick, C. Schmitz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2004, vol. 21CS, fol. 82, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 août 2004.

P. Bettingen.

(072678.3/202/364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

SISTEMA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 93.023.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue le 25 août 2004

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société SISTEMA FINANCE S.A. tenue en date du 25 août 2004 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- Les comptes annuels de l'exercice 2003 sont approuvés;
- Le résultat de l'exercice, soit une perte de EUR 820.349,10, est reporté à nouveau;
- Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 25 août 2004.

Pour extrait sincère conforme

SISTEMA FINANCE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06711. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072891.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

SISTEMA CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 97.121.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue le 25 août 2004

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société SISTEMA CAPITAL S.A. tenue en date du 25 août 2004 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- Les comptes annuels de l'exercice 2003 sont approuvés;
- Le résultat de l'exercice, soit une perte de EUR 9.030,77, est reporté à nouveau;
- Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 25 août 2004.

Pour extrait sincère et conforme

SISTEMA CAPITAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06714. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072889.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

AMPACET EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 50.309.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 février 1995, publié au Mémorial C numéro 263 du 15 juin 1995, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1265 du 28 novembre 2003.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 août 2004, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 août 2004, vol. 900, fol. 52, case 2,

- que le siège social de la société a été transféré de L-2529 Howald, 45, rue des Scillas, Luxembourg à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon, Luxembourg,

- que la rubrique siège social (première phrase de l'article 2 des statuts) a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. 1^{ère} phrase. Le siège social est établi à Windhof.

Pour extrait conforme, délivré à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 août 2004.

F. Kessler.

(072140.3/219/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2004.

AMPACET EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 50.309.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 août 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 août 2004.

F. Kessler.

(072141.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2004.

NYIRAGONGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5852 Hesperange, 3, rue d'Itzig.

R. C. Luxembourg B 102.682.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le douze août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Madame Matitabi N'Sele, indépendante, née à Bukavu (Congo), le 18 mars 1966, demeurant à L-1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de NYIRAGONGO, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques (bar à champagne/ cabaret).

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Hesperange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame N'Sele Matitabi, indépendante, née à Bukavu (Congo), le 18 mars 1966, demeurant à L-1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ sept cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-5852 Hesperange, 3, rue d'Itzig.
- 2.- Est nommée gérante de la société:
 - Madame Matitabi N'Sele, indépendante, née à Bukavu (Congo), le 18 mars 1966, demeurant à L-1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer.
- 3.- La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnue par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N'Sele, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 août 2004, vol. 527, fol. 89, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 septembre 2004.

J. Seckler.

(072805.3/231/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

KIMIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 52, rue Haute.

R. C. Luxembourg B 102.688.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre rédigée et signée en date du 23 août 2004, enregistrée à Luxembourg, le 26 août 2004, réf. LSO-AT06228, que Madame Lea Girrens, ménagère, demeurant à maison n° 7, L-9974 Maulusmuehle a déclaré se retirer de la société et renoncer à ses parts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2004.

A. Schwachtgen.

(072899.2/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

BETA INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 56.756.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2004

En date du 30 avril 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De reporter le résultat de l'exercice 2003.
- De noter la démission de M. Ramiro Martinez-Pardo del Valle et de ratifier la décision du Conseil d'Administration du 20 octobre 2003 de nommer Mme Mercedes Orti en tant que nouveau membre du Conseil d'Administration.
- De reconduire les mandats d'Administrateurs de Madame Mercedes Orti et de Messieurs José Luis Gandia Balaguer, José Bonafonte Magri et Jacques Bofferding pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.
- De réélire la société DELOITTE S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

Luxembourg, le 17 août 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BETA INVEST

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature / A. Laube

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00703. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072713.3/984/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

SELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 49.965.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société dûment convoquée à Luxembourg le vendredi 3 septembre 2004 à 10 heures

Première résolution

L'Assemblée Générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes couvrant la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003, décide d'approuver le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes tels que présentés et dont le bénéfice s'élève à EUR 227.658,95. L'Assemblée décide d'affecter cette perte au compte de report.

Report au 1 ^{er} janvier 2003.	- 141.570,39 EUR
Bénéfice de l'exercice au 31/12/2003	227.658,95 EUR
Total du report au 01/01/2004	86.088,56 EUR
Dont affectation à la réserve légale.	- 45.000,00 EUR
Soit report à nouveau au 01/01/2004	41.088,56 EUR

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs en charge de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat sur l'exercice 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de M. Jean-Paul Goerens, comme administrateur.

Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur démissionnaire jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale nomme M. Stephan le Goueff, avocat, né le 14 décembre 1958 à Montréal, Canada, demeurant à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume, comme nouvel administrateur.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, dont l'échéance est fixée lors de l'assemblée de 2006 laquelle approuvera les comptes clos au 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège de la Société avec effet immédiat au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

S. Perrier

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00802. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072716.3/1053/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

ROUGE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 78.793.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue en date du 28 juin 2004, il a été décidé de:

1. renouveler les mandats aux postes d'administrateur, pour une période venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010:

- Sergio Bernardi, avec adresse professionnelle au 99, Via Ragazza, 35010 Cannignano di Brenta, Padova, Italie
- Gian Luigi Vesentini, avec adresse professionnelle au 11, Via Dossi, 07030 Marcellise, Verona, Italie
- Graham J. Wilson, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Vincent Cormeau, avec adresse professionnelle au 62, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg
- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

2. renouveler le mandat du commissaire aux comptes, EUROFID, S.à r.l., avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire qui statuera les comptes au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00187. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072847.3/581/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

ROURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 49.962.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue en session extraordinaire à Luxembourg le vendredi 3 septembre 2004 à 9 heures

Première résolution

L'Assemblée Générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes couvrant la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003, décide d'approuver le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes tels que présentés et dont la perte s'élève à EUR 79.980,71. L'Assemblée décide d'affecter cette perte au compte de report.

Report au 1 ^{er} janvier 2003	(85.277,17 EUR)
Perte de l'exercice au 31/12/2003	(79.980,71 EUR)
Total de la perte reportée au 1.1.2004	<u>(164.257,88 EUR)</u>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs en charge de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat sur la période 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de poursuivre l'activité malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de M. Jean-Paul Goerens, comme administrateur.

Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur démissionnaire jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale nomme M. Stephan le Goueff, avocat, né le 14 décembre 1958 à Montréal, Canada, demeurant à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume, comme nouvel administrateur.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, dont l'échéance est fixée lors de l'assemblée de 2006 laquelle approuvera les comptes clos au 31 décembre 2005.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège de la Société avec effet immédiat au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité

Pour extrait sincère et conforme

S. Perrier

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00804. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072723.3/1053/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

PRESTAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 5, rue du St. Esprit.
R. C. Luxembourg B 70.570.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRESTAU S.A., avec siège social à L-2729 Howald, 15, rue des Scillas, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 7 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 704 du 22 septembre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Albert Mousel, commerçant, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Heike Friedrich, commerçante, demeurant à Niederdonven.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transfert du siège social de la société de Howald à Luxembourg.
- 2) Modification subséquente de l'article 1, paragraphe 3 des statuts.
- 3) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du

bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2729 Howald, 15, rue des Scillas à L-1475 Luxembourg, Plateau du St. Esprit, 5, rue du St. Esprit.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite à la décision précédente, de modifier l'article 1, paragraphe 3 des statuts pour lui conférer désormais la teneur suivante:

«**Art. 1. Paragraphe 3.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Tous les frais, dépenses, rémunérations et charges dus en vertu des présents sont à la charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Mousel, Y. Schmit, H. Friedrich et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 25 août 2004, vol. 468, fol. 16, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 septembre 2004.

A. Lentz.

(072785.3/221/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

PRESTAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 5, rue du St. Esprit.

R. C. Luxembourg B 70.570.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 septembre 2004.

A. Lentz.

(072787.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

ORANGE COMMUNICATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 87.681.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires

tenue en session extraordinaire à Luxembourg le 26 août 2004 à 10.00 heures

Première résolution

L'Assemblée Générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises couvrant la période du 23 mai 2002 au 31 décembre 2002 décide d'approuver le bilan, le comptes de pertes et profits et les annexes tels que présentés et dont la perte s'élève pour l'exercice 2002 à EUR 1.851.767.

L'Assemblée décide d'affecter cette perte au compte de report.

Perte de l'exercice au 31/12/2002 - 1.851.767 EUR

Comptes résultats reportés au 01/01/2003 - 1.851.767 EUR

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, décide, en vertu des dispositions de l'article 100 de la loi régissant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, de poursuivre l'activité, malgré les pertes subies.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs en charge de la société ainsi qu'au réviseur d'entreprises pour l'exécution de leur mandat sur la période 2002.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de ERNST & YOUNG S.A., R. C. Luxembourg B N° 47.771, ayant son siège à 7, Parc d'Activité Syrdall, à L-5365 Munsbach, comme réviseur en remplacement de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. pour la révision des comptes clos au 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Barbara Dalibard, demeurant à 13, rue Pierre Nicole, à F-75014 Paris ainsi que celle de M. Martial Caratti, c/o ORANGE S.A., 50 Georges Street, London W1U 7DZ - UK et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat d'administrateur jusqu'à ce jour.

Dans le cadre des élections statutaires, l'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs et du Réviseur comme suit:

Conseil d'Administration:

1. Patrick Eskenazi - Administrateur Délégué, né le 10 décembre 1958 à Champigny, France, demeurant au 3, Impasse Mahieu à F-94100 Saint Maur des Fossés. En charge de la gestion journalière des affaires de la Société et ayant le pouvoir de la représenter légalement. La limite de signature pour les dépenses incluses dans le budget est fixée à EUR 1.000.000 et à EUR 500.000 pour les autres dépenses.

2. Marie-Christine Lambert, née le 2 juillet 1953 à Auxerre, France, demeurant au 24, rue Rouelle, à F-75015 Paris

3. Patrick Fontana, né le 31 juillet 1963 à Lyon, France, demeurant au 12 rue Vallée Bance à F-27120 Houlbec Coche-rel

4. Didier Quillot, né le 18 mai 1959 à Mas Grenier, France, demeurant au 6, rue Rémy Dumoncel à F-75014 Paris

Le Conseil d'administration est désormais composé de 4 membres. Tout acte engageant la Société doit être signé par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature de la personne, administrateur ou non, dûment déléguée par le conseil d'administration.

Réviseur:

ERNST & YOUNG S.A., R. C. Luxembourg B N° 47.771, ayant son siège à 7, Parc d'Activité Syrdall, à L-5365 Munsbach.

La durée des mandats du conseil d'administration et du réviseur expirera lors de l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes annuels clos au 31 décembre 2003.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège de la Société du 46A, avenue J.F. Kennedy, à Luxembourg au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Septième résolution

L'Assemblée Générale autorise l'Etude d'Avocats S. Le Goueff, de faire les démarches nécessaires à l'enregistrement d'un extrait des présentes ainsi que des états financiers de la société au 31 décembre 2002

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06567. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072730.3/1053/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

PENTAIR ASIA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: USD 729.600.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 81.548.

Il résulte d'une cession de parts intervenue en date du 29 juin 2004, que la société PENTAIR INC., ayant son siège social au 5500 Wayzata Boulevard, Suite 800, Golden Valley, MN 55416-1259 USA, détient depuis ce jour là les 7.296 parts de PENTAIR ASIA HOLDINGS, S.à r.l., représentant les 100% du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00618. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072875.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

ADM LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 88.648.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

M. van Krimpen.

(072764.3/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

ADM LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 88.648.

Extrait des résolutions de l'unique associé prises le 31 août 2004

L'unique associé de ADM LUXEMBOURG, S.à r.l., (la «société»), a décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 30 juin 2003;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 2003;

- d'allouer le profit de l'exercice de EUR 406.213,98 comme suit:

- A la réserve légale 1.240,00 EUR

- Dans le compte profit à reporter 404.973,98 EUR

- d'accorder décharge pleine et entière aux Gérants pour toutes opérations effectuées jusqu'à la date du 30 juin 2003.

Luxembourg, le 31 août 2004.

M. van Krimpen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00086. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072765.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

HUTTON COLLINS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 93.344.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 2004, réf. LSO-AT01857, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(072755.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

HUTTON COLLINS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 93.344.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 29 juillet 2004

L'Associé Unique de HUTTON COLLINS, S.à r.l., (la «société»), a décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2003;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003;

- d'affecter les résultats comme suit:

- La réserve légale: 2.347,73 EUR

- Le report à nouveau du profit: 44.607,03 EUR

- d'accorder décharge pleine et entière aux Gérants pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 29 juillet 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2004, réf. LSO-AT06421. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072754.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

SEARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 84.190.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06619, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(072751.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

SEARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 84.190.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 23 juillet 2004

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de SEARINVEST S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2003;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003;
- d'affecter les résultats comme suit:

- Perte à reporter 5.609,07 EUR

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2003;

- les actionnaires étant tous présents ou représentés, de continuer les activités de la société suite à la perte réalisée pour 2003 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 23 juillet 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06617. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072752.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

**BENELUX COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. LUX COMMUNICATIONS S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 100.446.

L'an deux mille quatre, le douze août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX COMMUNICATIONS S.A., avec siège social à L-8707 Bertrange, 177, rue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 637 du 21 juin 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 100.446.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sabine Lemoye, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Samuel Haas, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en BENELUX COMMUNICATIONS S.A., et modification subséquente du premier alinéa de l'article premier des statuts.

2. Transfert du siège social au 15, boulevard Roosevelt, à L-2450 Luxembourg, et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en BENELUX COMMUNICATIONS S.A., et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (premier alinéa).** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BENELUX COMMUNICATIONS S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, et de modifier, par conséquent, le deuxième alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (deuxième alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Capiiaux, S. Lemoye, S. Haas, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2004, vol. 144S, fol. 83, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

E. Schlessler.

(071529.3/227/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

**BENELUX COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. LUX COMMUNICATIONS S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 100.446.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

E. Schlessler.

(071530.3/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

INTERNATIONAL TELECOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 95.784.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00505, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2004.

A. Schwachtgen

Notaire

(072909.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

BHEP EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 90.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00503, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2004.

A. Schwachtgen

Notaire

(072912.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

ALBERT THOMAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 15.000,- EUR.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 84.596.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 13 août 2004

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique en date du 13 août 2004 que:

- Les bilan et comptes de pertes et profits au 31 décembre 2003 sont approuvés.
- Décharge est donnée aux Gérants pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06707. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072893.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

MALON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.497.

Le bilan au 31 août 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour MALON LUXEMBOURG S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(072869.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

TERMINAL REAL ESTATE HOLDINGS COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.514.

Le bilan au 31 août 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour TERMINAL REAL ESTATE HOLDINGS COMPANY, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(072870.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

BPU BANCA INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.406.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 30 juin 2004 que Monsieur Giorgio Vignolle, directeur de banque, né le 12 septembre 1958 à Belluno (Italie), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont a été nommé administrateur-délégué de la société.

Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

N. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07963. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072895.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

ALBERT THOMAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 84.596.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06710, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(072888.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

COMPTOIR IMMOBILIER LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 13.542.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une lettre de démission de Martine Zeutzius du 12 mai 2004 que cette dernière a déposé son mandat en tant qu'administrateur de la société avec effet au 12 mai 2004.

Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06741. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072900.3/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

PPR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 67.593.

Constituée par-devant Me Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 décembre 1998, acte publié au Mémorial C n° 138 du 4 mars 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 24 février 1999, acte publié au Mémorial C n° 395 du 1^{er} juin 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 24 décembre 2002, acte publié au Mémorial C n° 194 du 22 février 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00663, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PPR LUXEMBOURG S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(072980.3/1261/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

INTER MARINE INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 46.160.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 9 août 2004 que:

- Monsieur Alain Jeangros, Directeur, demeurant au 4, chemin des Etournelles, 1255 Veyrier, Suisse, a été nommé aux fonctions d'administrateur, avec effet immédiat, en remplacement de M. Marcel Gillioz, démissionnaire.
- Son mandat viendra à échéance en même temps que celui de ses co-administrateurs, c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Pour extrait conforme,

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00585. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(073127.3/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

AGU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 95.017.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00500, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2004.

A. Schwachtgen

Notaire

(072913.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

**KOCH WORLDWIDE INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 99.512.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique datée du 1^{er} août 2004 que M. David Alan Duncan, homme d'affaires, avec adresse professionnelle au 4111 East 37st Street North, Wichita, 67220 Kansas (USA) a été nommé au poste de gérant de la société avec effet au 1^{er} août 2004 en remplacement de M. James Bernard Hannan, démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04687. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073129.3/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

NORILSK NICKEL FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 102.612.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix août,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- NORILSK NICKEL HOLDING S.A., une société anonyme holding de droit suisse, ayant son siège social à CH-1204 Genève, 50, rue du Rhône,

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, dirigeant d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 14a, rue des Bains,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 5 juin 2004,

2.- NN METAL HOLDING S.A., une société anonyme holding de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14a, rue des Bains,

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 5 juin 2004.

Les procurations prémentionnées resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NORILSK NICKEL FINANCE LUXEMBOURG S.A. (ci-après la «Société»), qui sera régie par les lois relatives à une telle société, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (ci-après le «Luxembourg»).

Le siège social pourra être transféré en tout autre endroit du Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet

4.1 L'objet de la Société est:

4.1.1 de fournir tout financement direct ou indirect et/ou tous services d'assistance financière ainsi que toute assistance administrative liée à ceux-ci, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle ou sa société mère a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit nécessairement substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après dénommées les «Sociétés Apparentées» et chacune une «Société Apparentée») dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

4.1.2 d'acquérir et détenir tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de souscription ou d'acquisition de toutes valeurs mobilières ou de tous droits au moyens de participations, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, ainsi que d'administrer, leur développer et de gérer ces intérêts.

4.2 Pour les besoins de l'article 4.1.1, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, d'une manière directe ou indirecte, détient, est détenue par, contrôle, est contrôlée par, est sous un contrôle commun avec la Société ou est contrôlée par un associé ou actionnaire de la Société, que ce soit comme bénéficiaire ou trustee, gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou tout autre moyen.

4.3 La Société pourra, en particulier, effectuer les opérations suivantes:

4.3.1 emprunter sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, notamment, par l'émission d'obligations, de titres de dettes (notes), de billets à ordre (promissory notes), certificats (certificates) et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

4.3.2 avancer, prêter ou déposer des fonds ou octroyer du crédit à toutes Sociétés Apparentées;

4.3.3 accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs) de la Société, ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société ou de Sociétés Apparentées, et apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

4.3.4 entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contrepartie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière;

4.3.5 conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de souscription, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseil, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation avec les capitaux que la Société s'est procurés;

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

4.4 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

Titre II.- Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,00) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,00) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Si les actions sont nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par inscription dans ledit registre.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

Titre III.- Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle et à sa seule discrétion.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

La réunion du conseil d'administration peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront valables et produiront les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, de télécopie ou de télex.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites qui leur auront été conférées.

Art. 10. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 11. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures, et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 2004.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- NORILSK NICKEL HOLDING S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- NN METAL HOLDING S.A., préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Siegfried Pasqual, Directeur Général, demeurant professionnellement à CH-1204 Genève, 50, rue du Rhône,

b) Monsieur Patrick Meunier, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 14a, rue des Bains,

c) Monsieur Derek S. Ruxton, «Barrister at Law», demeurant à L-1212 Luxembourg, 14a, rue des Bains.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

CORESA S.A., ayant son siège social à CH-1211 Genève, 20, rue du Conseil Général.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.

5. Le siège social de la Société est fixé à L-1212 Luxembourg, 14a, rue des Bains.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la Société concernant cette gestion à un membre du Conseil d'Administration.

Sera nommé administrateur-délégué Monsieur Siegfried Pasqual, prénommé.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and four, on the tenth day of August,
Before Us Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

There appeared the following:

1. NORILSK NICKEL HOLDING S.A., a Swiss corporation, having its registered office in CH-1204 Geneva, 50, rue du Rhône,

here represented by Mr Patrick Meunier, company director, residing professionally in L-1212 Luxembourg, 14a, rue des Bains,

by virtue of a proxy under private seal given on 5 June 2004,

2.- NN METAL HOLDING S.A., a Luxembourg Holding Company, having its registered office in L-1212 Luxembourg, 14a, rue des Bains,

here represented by Mr Patrick Meunier, previously named,

by virtue of a proxy under private seal given on 5 June 2004.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is established hereby a «société anonyme» under the name of NORILSK NICKEL FINANCE LUXEMBOURG S.A. (the «Company») which shall be governed by the statutory provisions applicable to it and, in particular, the act dated 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the «Act») and the Articles of Incorporation of the Company (the «Articles»).

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg»).

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. Object

4.1 The corporate object of the Company is:

4.1.1 to provide direct or indirect financing and/or financial assistance services, as well as administrative assistance ancillary thereto to its subsidiaries or companies in which itself or its parent company has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company») and;

4.1.2 to acquire and hold interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

4.2 For purposes of article 4.1.1, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is owned by, is in control of, is controlled by, is under common control with, or is controlled by a shareholder of, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

4.3 The Company may in particular enter into the following transactions:

4.3.1 borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

4.3.2 advance, lend or deposit money or give credit to any Connected Company;

4.3.3 enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the Company or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any director, manager or other agent of the Company or any of the Connected Companies, and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of the laws of Luxembourg;

4.3.4 enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide or receive credit protection to or from the swap counterparty;

4.3.5 enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, in relation to the raising of funds;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

4.4 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations directly or indirectly connected to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the act of 31 July 1929 on holding companies.

Title II.- Capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-two thousand Euros (EUR 32,000.00), represented by one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-two Euros (EUR 32.00) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

If the shares are in registered form, a register of the shareholders of the Company will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them in its absolute discretion.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, fax or telex.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

Art. 10. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 11. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 12. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Friday of June, at 14.00 a.m. and the first time in the year 2005.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year - Allocation of Profits

Art. 13. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2004.

Art. 14. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 15. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 16. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the Act.

Subscription

The Articles having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1.- NORILSK NICKEL HOLDING S.A., prenamed, nine hundred ninety-nine shares	999
2.- NN METAL HOLDING S.A., prenamed, one share	1
Total: one thousand shares	1,000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-two thousand Euros (EUR 32,000.00) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the Act have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand five hundred Euros (EUR 2,500.00).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mr Siegfried Pasqual, General Director, residing in CH-1204 Geneva, 50, rue du Rhône,
 - b) Mr Patrick Meunier, company director, residing professionally in L-1212 Luxembourg, 14a, rue des Bains,
 - c) Mr Derek S. Ruxton, Barrister at Law, residing in L-1212 Luxembourg, 14a, rue des Bains.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:
CORESA S.A., having its registered office in CH-1211 Geneva, 20, rue du Conseil Général.
- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2010.
- 5.- The registered office of the company is established in L-1212 Luxembourg, 14a, rue des Bains.
- 6.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the Company as well as the representation concerning the daily management to a member of the board of directors.

Shall be appointed delegate of the board Mr Siegfried Pasqual, previously named.

The undersigned notary who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, said person signed together with the notary the present deed.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2004, vol. 144S, fol. 79, case 2. – Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

E. Schlessler.

(071816.3/227/376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

SOCJYM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 59.544.

EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 17 août 2004 qui a pris note des démissions de Monsieur John Seil, Monsieur Luc Hansen et Monsieur Thierry Fleming, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société AUDIEX S.A. démissionnaire:

- Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 17 août 2004, le siège social de la société est transféré du 5, boulevard Joseph, L-1840 Luxembourg au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 août 2004.

Pour SOCJYM

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06552. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072810.4/833/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

MIZU-NYK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 75.256.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} septembre 2004 que:

- Le siège social de la société est transféré au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00404. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072458.3/727/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2004.

GRAPHING CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 100.593.

*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société
tenue au siège social le 10 août 2004*

Le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité d'appeler les fonds nécessaires à la libération du capital souscrit à hauteur de 100% de la valeur nominale des actions souscrites lors de la constitution de la société et partant constate les versements des actionnaires de sorte que le capital se trouve libéré à hauteur de EUR 31.000,-.

Pour publication et réquisition

GRAPHING CONSULT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2004, réf. LSO-AT06275. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072552.3/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2004.

TELEPIU FUNDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 71.064.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 juillet 2004

- La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 1999, publiée au Mémorial C, numéro 793 du 25 octobre 1999.

- Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été approuvés par l'assemblée générale annuelle.

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ont été approuvés.

- Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.

- L'assemblée a décidé de reconduire M. Thomas Mockridge, manager, avec adresse professionnelle au 46 Via Piranesi, Milan, Italy, M. Mark Andrew Williams, manager, avec adresse professionnelle au 46 Via Piranesi, Milan, Italy, M. Domenico Carlo Fausto Labianca, manager, avec adresse professionnelle au 46 Via Piranesi, Milan, Italy, et M. Francesco Greco, manager, avec adresse professionnelle au 46 Via Piranesi, Milan dans leurs fonctions d'administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes annuels de l'année 2004.

L'assemblée a décidé de reconduire ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-2017 Munsbach dans leurs fonctions de commissaires jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes annuels de l'année 2004.

- L'assemblée a relevé que l'actionnaire majoritaire, TELEPIU S.p.A., a déclaré couvrir les pertes de l'exercice 2003 avec un versement d'une somme équivalente à ces pertes.

Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00639. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072669.3/751/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

EUROPEAN PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 64.933.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 31 juillet 2004

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003 sont approuvés.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés.

Le résultat de l'exercice au 31 décembre 2003 est affecté de la manière suivante:

- Résultats reportés: EUR - 5.622,82 (perte)

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Les mandats des Administrateurs, à savoir Messieurs Orly Dupont et Luc Provost et Madame Gerarda Banier, ainsi que celui du Commissaire aux Comptes, Monsieur Jean-Marc Faber, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Pour réquisition et publication
Pour extrait sincère et conforme
EUROPEAN PARTNERS S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2004, réf. LSO-AT05595. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072542.3/850/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2004.

BRAIN & MORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 85.625.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 19 mai 2004

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003 sont approuvés;

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice sont approuvés.

Le résultat au 31 décembre 2003 est affecté de la manière suivante:

Réserve «Impôt sur la fortune imputé 2003»	3.075,00 EUR
Réserve légale	1.097,70 EUR
Résultats reportés	5.381,33 EUR
Distribution de dividendes (brut)	12.400,00 EUR

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Pour réquisition et publication
Pour extrait sincère et conforme
BRAIN & MORE S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2004, réf. LSO-AT05593. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072541.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2004.

HÜRLIMPECK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 67.773.

Le bilan au 31 décembre 2002 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06695, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2004.

Signature.

(072569.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2004.

BRATVEST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 46.785.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-sept août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de BRATVEST S.A. (en liquidation), R. C. Luxembourg B 46.785, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 218 du 3 juin 1994.

Les statuts ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 4 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 912 du 5 septembre 2003.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Mademoiselle Sonia Garcia, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre mille neuf cents (4.900) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social de quarante-neuf mille euros (EUR 49.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au conseil d'administration, commissaire aux comptes, liquidateur et commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
5. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur PALADIN LIMITED, une société avec siège social à Falcon Cliff, Palace Road, Douglas (Ile de Man), et au commissaire à la liquidation SLANEY LIMITED, une société ayant son siège administratif à Falcon Cliff, Palace Road, Douglas (Ile de Man) pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Garcia, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2004, vol. 144S, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2004.

A. Schwachtgen.

(072915.3/230/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

BRATVEST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 46.785.

Les comptes de clôture au 4 août 2003, enregistrés à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00508, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2004.

A. Schwachtgen.

(072914.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

GEDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 87.220.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 12 août 2004

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002 sont approuvés;

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés. Le résultat de l'exercice est affecté de la manière suivante:

- Résultats reportés: EUR - 459.451,22 (perte)

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002;

La cooptation de la nomination de Monsieur Manuel Bordignon, au poste d'Administrateur, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance au cours de l'Assemblée Générale annuelle de 2008.

Pour réquisition et publication

Pour extrait sincère et conforme

GEDO S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2004, réf. LSO-AT05592. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072540.3/850/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2004.

OXON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 64.551.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 18 août 2004 que Monsieur Geo Camponovo, administrateur de société, a été nommé Président du Conseil d'administration avec pouvoir individuel de signature pour engager la société pour la durée de son mandat.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06705. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072568.3/317/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2004.

BEYOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 79.024.

Le bilan au 31 décembre 2003 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06697, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2004.

Signature.

(072571.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2004.

LEON INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.068.

—
Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 23 août 2004, le mandat du Commissaire aux Comptes:

- EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg
a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2004.

Pour LEON INVEST S.A.

C. Speecke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06686. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072572.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2004.

RO-IMMO S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 40.663.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00854, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(072958.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

RO-IMMO S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 40.663.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00850, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(072957.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

RO-IMMO S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 40.663.

—
EXTRAIT

Après avoir pris connaissance du bilan du 31 décembre 2002 adopté par l'assemblée générale ordinaire ajournée en date du 27 avril 2004 et en se référant à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à une dissolution de la société, mais de continuer les opérations nonobstant la situation économique et financière de la société et la perte dépassant la moitié du capital social.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

R.P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00848. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072954.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.
